

## PIIA relatif à l'affichage dans les zones C01-101 et C04-469

### Domaine d'application

Les objectifs et les critères de la présente section s'appliquent à tout projet d'installation ou de modification d'une enseigne communautaire dans les zones C01-101 et C04-400.

OBJECTIFS ET CRITÈRES	COMMENTAIRES
<b>OBJECTIFS À RESPECTER</b>	
1° Permettre l'affichage une enseigne communautaire sur laquelle les établissements commerciaux situés à proximité d'un accès autoroutière puissent regrouper leur affichage pour assurer leur visibilité depuis l'autoroute ;	
2° Assurer que les percées visuelles vers le massif du mont Brome ne soient pas altérées.	
<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>	
1° L'enseigne communautaire devrait comprendre un nombre de panneaux d'affichage suffisant pour satisfaire les besoins, mais sans excéder le maximum autorisé au règlement de zonage numéro 876-2003 ;	
2° Si l'ensemble des panneaux d'affichage n'est pas utilisé, un fond blanc devra recouvrir tout panneau d'affichage non utilisé ;	
3° L'enseigne devra être installée selon un angle et à un endroit qui, tout en assurant sa visibilité depuis l'autoroute, ne compromet pas les percées visuelles vers le massif du mont Brome et, le cas échéant, le clocher de l'église située sur la rue Shefford ;	
4° La base de l'enseigne devra comprendre un aménagement paysager adapté au caractère naturel du site qu'elle occupe.	